



VILLE DE  
**FARNHAM**  
Grandir ensemble!

## POLITIQUE D'UTILISATION DES LOGOS ET DES ARMOIRES DE LA VILLE DE FARNHAM



## **Article 1**    **Préambule**

Aux fins de la présente politique, les éléments visuels incluent notamment les logos officiels, les armoiries, les polices de caractères associées ainsi que toute déclinaison graphique approuvée.

L'utilisation des logos sur les plateformes numériques (sites web, médias sociaux, infolettres, etc.) est soumise aux mêmes règles que les supports imprimés.

## **Article 2**    **Propriété**

Les logos et armoiries de la Ville de Farnham sont la propriété exclusive de la Ville de Farnham. Ces éléments sont représentés comme suit :

**Logo**



**Logo**



**Logo**



**Logo**



**Logo**



**Logo**



**Logo**



**Armoiries**



**Service de sécurité incendie**



**Politique de la famille et des aînés**



**Farnham en culture****Marché public****Centre de location**

S'ajoutent à ceux-ci tout autre logo ou signature visuelle créée postérieurement à l'adoption de la présente politique, de même que tout logo éphémère conçu pour une occasion particulière, un événement, une campagne ou toute initiative ponctuelle de la Ville.

**Article 3 Lettrage de véhicule**

Tout véhicule municipal doit être identifié à l'aide de l'identité visuelle principale de la Ville de Farnham, selon l'une des déclinaisons prévues à l'article 1. Le choix de la déclinaison doit assurer une visibilité optimale, notamment en fonction de la couleur et du format, et respecter les normes graphiques en vigueur.

**Article 4 Utilisation**

Les logos et armoiries de la Ville de Farnham ne peuvent être utilisés sans l'autorisation écrite de la direction du Service des communications et relations avec les citoyens.

Il n'est pas nécessaire d'obtenir cette autorisation lors de la promotion d'une activité ayant bénéficié d'une contribution financière de la Ville de Farnham. Toutefois, les fichiers officiels doivent être demandés à la Ville.

L'utilisation des armoiries est réservée aux communications officielles de la Ville, sauf autorisation exceptionnelle.

**Article 5 Interdiction**

Il est interdit d'utiliser les logos et armoiries :

- à des fins commerciales sans autorisation formelle;
- dans un contexte politique ou partisan;
- de manière à laisser croire à un appui officiel de la Ville sans autorisation;
- sur des produits promotionnels destinés à la vente, sans autorisation formelle.

En cas de non-respect de la présente politique, la Ville se réserve le droit d'exiger le retrait immédiat des visuels, de refuser toute collaboration future ou d'entreprendre toute autre mesure jugée appropriée.

## **Article 6**    **Modification**

Il est interdit de modifier (couleurs, inscription, etc.) les logos et les armoiries de la Ville de Farnham.

Toute utilisation doit respecter les normes graphiques en vigueur (couleurs officielles, proportions et formats autorisés) et toute autorisation accordée est valide uniquement pour l'usage, le support et la durée spécifiés. Elle peut être révoquée en tout temps par la Ville.

## **Article 7**    **Responsabilité**

Les personnes ayant reçu l'autorisation d'utiliser les logos ou les armoiries de la Ville de Farnham assument l'entière responsabilité du contenu de toutes publications ou documents qu'ils produisent en utilisant les logos et les armoiries de la Ville de Farnham.

La Ville de Farnham ne peut en aucun cas être tenue responsable des torts ou préjudices pouvant découler d'une telle utilisation.

## **Article 8**    **Entrée en vigueur**

La présente Politique entre en vigueur lors de son adoption par le conseil et peut être modifiée en tout temps.